



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance  
Dossier n° PC 077 371 21 00005 M03

Date de dépôt : 31/08/2023  
Demandeur : Monsieur GIL Michael  
Pour : Ajout d'une fenêtre sur la façade NORD et  
modification de la surface de plancher  
Adresse du terrain : 1 Ter Chemin de la PETITE  
RUE à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2023/064**  
**accordant avec prescriptions la modification d'un permis de construire**  
**en cours de validité**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de modification d'un Permis de construire délivré en cours de validité déposée le 31/08/2023 par Monsieur GIL Michael demeurant 1 Ter Chemin de la Petite Rue à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la demande :

- pour Ajout d'une fenêtre sur la façade NORD et modification de la surface de plancher ;
- sur un terrain situé 1 Ter Chemin de la Petite Rue à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 31/08/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'arrêté de Permis de construire initial n° PC 077 371 21 00005 délivré le 11/05/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le permis de construire modificatif n° PC 077 371 21 00005 M03 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2**

Les prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues.

**Article 3**

Aucun changement n'est apporté à la période de validité du permis de construire d'origine. Le point de départ du délai de validité du permis de construire est la date du permis initial. Les travaux ne devront pas être interrompus pendant une durée supérieure à une année.

Fait à POMMEUSE, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS

